

AR Prefecture

017-211701461-20241113-D080_2024-DE
Reçu le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 080-2024

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MORIN Delphine (MAUGAN Claude), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), ROUSSELLE Jean-Noël, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absent : LE GOFF Magalie

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Éric BERBUDEAU comme secrétaire de séance.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 13/11/2024
le Maire, Claude MAUGAN

Le secrétaire de séance,
Éric BERBUDEAU

Publiée le : 28 NOV. 2024

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



